

Délibération n°2019-045

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1^{er} septembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation des primes de fin d'année des contractuels 2019

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit des plafonds par catégories et des taux d'attribution des primes aux contractuels)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 21	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les primes de fin d'année des contractuels 2019 sont approuvées à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 2 octobre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

Conditions d'attribution des primes de fin d'année des contractuels

Sur un tout autre modèle que l'année précédente, suite aux diverses propositions constructives émises par les membres du CT, les syndicats, les membres du CA..., il est proposé des plafonds directement indexés sur la rémunération brute, pour les primes annuelles des agents contractuels.

I) Historique

Afin de pouvoir analyser au mieux la proposition de cette année 2019, cette brève partie résumera les chiffres clefs de primes des contractuels en 2018.

En 2018, la somme totale au titre des primes de fin d'année distribuée à l'ensemble des contractuels (CDD et CDI) s'est élevé à près de 70 000 euros. 65 agents contractuels ont été bénéficiaires dont 14 de catégories A et 12 B.

La méthode de calcul était basée sur 4 plafonds possibles allant de 1100 à 3900 euros (brut), ce qui ne sera pas le cas cette année (théoriquement la quasi-totalité des plafonds proposés pour 2019). L'an passé 4 taux étaient « imposés » : 0% (sous conditions) 40%, 70% et 100%. Ces taux étaient proposés par les chefs de services des agents concernés.

II) Les plafonds

Pour information, les taux et leurs répartitions feront l'objet d'un vote séparé car celui-ci doit être annuel et en fonction d'une enveloppe votée annuellement, tandis que les nouveaux plafonds ci-après sont eux valables trois ans.

Pour vote

Catégorie	Plafonds proposé
A	3 500 euros
B	1 800 euros
C	1 000 euros

Commentaires :

Le Président de l'Université, et lui seul, pourra exceptionnellement autoriser, pour les contractuels de catégorie A ayant des responsabilités fonctionnelles importantes ou stratégiques pour l'établissement, un montant de leur plafond de prime pouvant aller jusqu'à 20% au-dessus du plafond autorisé.

III) Les taux pour 2019

Pour cette année 2019, les taux des contractuels proposés au vote sont identiques à ceux des titulaires pour faciliter la distribution de ces derniers.

Il est donc proposé au vote 2 taux planchers (0 et 15%) et 1 taux plafond (100%) différents à appliquer aux agents contractuels de l'université :

- 0 % (ce taux de zéro pourcent ne sera appliqué que par décision présidentielle motivée)
- 15% (Pas de minimum d'application, toutes catégories confondues)
- 100% (toutes catégories confondues, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe affectée au service)

La nouveauté pour cette année, au même titre que les titulaires, et **entre 15% et 100% les taux sont tous librement applicables dans la limite du pourcentage maximum attribué au service et par catégorie**. La responsabilité reviendra au chef de service de distribuer son enveloppe de pourcentage en fonction de l'appréciation qu'il aura de ses agents et en se basant sur les critères d'évaluation fixés par la réglementation.

Il reviendra au Président, en accord avec le DGS et le DAF, de valider les enveloppes de pourcentages par service et dans la limite financière votée par le CA (soit 300 000 euros pour 2019).

De même, il est mis au vote le nombre d'agents maximum (au niveau de l'établissement) pouvant percevoir chacun les taux précédents :

- Le taux de 0% peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- Le taux de 15% peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- Les taux entre 75% et 100% (inclus) peuvent être attribués au maximum à 25% des agents de l'établissement

Enfin, il est mis au vote **une enveloppe globale (titulaires inclus) de 300 000 euros maximum pour la distribution de ces primes de fin d'année**. Cette enveloppe ne pourra en aucun cas être dépassée.

IV) Conditions d'attributions

Concernant les conditions d'attribution de ces primes, elles seront réalisées au prorata du temps passé par l'agent dans l'établissement. Les agents arrivés au sein de l'établissement après le 30 septembre 2019 ne pourront pas prétendre à une prime cette année étant donné que la période d'évaluation du travail des agents par les divers responsables administratifs et politiques aura lieu lors de la première quinzaine d'octobre. De plus, les agents contractuels ayant quitté l'université avant le 1^{er} octobre, ne pourront pas bénéficier de ces primes, tout comme les agents contractuels rémunérés via convention (recherche ou non).

Le Président aura, une fois la proposition des chefs de services transmise, la décision finale sur le taux du pourcentage attribué aux agents de l'établissement (titulaires ou contractuels).

Il sera possible (sous réserve de vote du CA) de proposer comme l'an passé une enveloppe complémentaire pour les agents engagés après le 30 septembre 2019 et répondant aux critères d'attribution (au prorata de leur présence sur 2019) sur l'exercice 2020.

Pour vote